

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX PASSE EN LOTS SEPARES

REGLEMENT DE CONSULTATION LOT N° 4 – SIGNALISATION ET MOBILIER

Objet du marché

Marché de travaux d'infrastructures de VRD et d'aménagement paysager pour la requalification des espaces publics de la ZAE du Barnier à Frontignan 34 110 – Lot n° 4 : travaux de signalisation et de mobilier

Acheteur – Pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage

Nom officiel : SPL du Bassin de Thau

Adresse postale : 149 Quai d'Orient – CS 63001 - 34200 SETE

Représentant légal : M. Christophe CLAIR, directeur général de la SPL BT

Date limite de réception des offres : 2 novembre 2026 [12h00]

Horaires d'ouverture des locaux (pour les éventuelles copies de sauvegarde) : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf les jours fériés.

SOMMAIRE

I. NATURE ET OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
I.1 - Nature et objet du marché	3
a - Nature du marché	3
b - Objet du marché - Lieu d'exécution des travaux	3
I.2 - Décomposition en lots et tranches	3
a - Décomposition en lots	3
b - Décomposition en tranches	3
I.3 - Durée du marché - Délais d'exécution - Phasage	4
I.4 - Marché réservé	4
I.5 - Maîtrise d'œuvre et autres intervenants	4
a - Maîtrise d'œuvre	4
b - Contrôle technique	4
c - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	4
d - Ordonnancement, pilotage et coordination	4
e - Responsable du projet	5
II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
II.1 - Procédure de passation	5
II.2 - Dossier de consultation	5
a - Contenu du dossier	5
b - Obtention du dossier	6
c - Modification de détail du dossier	6
d - Renseignements complémentaires au dossier	6
II.3 - Mode de dévolution	7
II.4 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	7
a - Variantes facultatives	7
b - Prestations supplémentaires éventuelles	7
II.5 - Délai minimal de validité des offres	7
II.6 - Visite du site et des lieux d'exécution des travaux	7
II.7 - Poursuite de l'exécution	7
III. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
III.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	7
III.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre	9
IV. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE.....	10
IV.1 - Critères de jugement des offres	10
IV.2 - Négociation	11
IV.3 - Vérification de la situation de l'attributaire	11
V. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
V.1 - Conditions de la dématérialisation	12
V.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	12
V.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres	13
VI. INformations relatives aux recours.....	14

I. NATURE ET OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

I.1 - Nature et objet du marché

a - Nature du marché

Le présent marché est engagé par la SPLBT, Société Publique Locale du Bassin de Thau, en sa qualité de concessionnaire de Sète agglomération Méditerranée, pour la requalification et l'extension des PAE du bassin de Thau.

Le contrat, objet du présent règlement, est un **marché** au sens de L1111-1 du code de la commande publique (CCP).

Il est un marché **de travaux** au sens de L1111-2 (1°).

Son objet principal est l'**exécution de travaux**.

Il n'est ni un marché de conception-réalisation au sens de L2171-2 du CCP, ni un marché global de performance au sens de l'article L2171-3 du CCP, ni un marché global sectoriel au sens des articles L2171-4 à L2171-6 du CCP.

Le maître d'ouvrage est le pouvoir adjudicateur identifié en page 1 du présent règlement.

Par suite, le marché est un **contrat privé soumis au code de la commande publique**.

Il sera conclu pour les besoins de l'opération identifiée au b) ci-après du présent I.1.

Le marché sera conclu à **prix global et forfaitaire**. Celui-ci sera réputé **complet** et établi en considérant que nuls travaux, même provisoires, ou services ne seront à exécuter, que nul matériau, produit, composant de construction ou autre fourniture ne sera à fournir et que nul matériel ou installation de chantier ne sera à mettre à disposition par le maître d'ouvrage. Ledit prix est **définitif**, conformément à l'article R2112-7 du CCP. Il sera **révisable**, conformément aux articles R2112-13 et R2112-14 du CCP et selon les modalités précisées au CCAP.

b - Objet du marché - Lieu d'exécution des travaux

Le marché sera conclu pour les besoins de la réalisation de l'opération de travaux suivante : **Requalification des espaces publics de la ZAE du Barnier à Frontignan**

Lieu d'exécution : rue des Paluds 34110 FRONTIGNAN

Le lot n° 4 a pour objet principal l'exécution de travaux de signalisation horizontale et verticale, la fourniture et la pose de mobilier urbain et la réalisation d'un sanitaire de bout de ligne de bus, dans le cadre du projet précité.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes définissent la consistance et les spécifications techniques des ouvrages, parties d'ouvrages, autres travaux et autres prestations.

I.2 - Décomposition en lots et tranches

a - Décomposition en lots

L'opération de travaux est allotie. Elle est décomposée en quatre (4) lots séparés définis comme suit, chaque lot séparé étant constitutif d'un marché distinct :

- **Lot n° 1 : Voiries et réseaux humides ;**
- **Lot n° 2 : Réseaux secs et éclairage.**
- **Lot n°3 : Aménagements paysagers**
- **Lot n°4 : Signalisation et mobilier**

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du lot n° 4 reprend, en les adaptant, les stipulations du CCAP des lots n° 1, 2 et 3.

Le CCTP et ses annexes définissent, pour chaque lot séparé, la consistance et les spécifications techniques des ouvrages, parties d'ouvrages, autres travaux et autres prestations.

Les lots n° 1, 2 et 3 ont déjà été attribués. La présente consultation porte uniquement sur le lot n° 4, qui regroupe les prestations de signalisation, de mobilier et de sanitaire de bout de ligne initialement comprises dans le lot n° 1.

b - Décomposition en tranches

Le lot n° 4 n'est pas décomposé en tranches. Il constitue une tranche unique.

I.3 - Durée du marché - Délais d'exécution - Phasage

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le candidat propose, dans le tableau III.1.b de l'acte d'engagement, ses délais de fourniture et de pose. Ces délais sont appréciés au titre du sous-critère « Rapidité de fourniture et de pose » (article IV.1) et deviennent contractuels en cas d'attribution.

À titre indicatif, les travaux ont débuté au mois de juin 2026 et s'achèveront en juillet 2027. Le titulaire du marché signalétique interviendra dès notification (projetée fin novembre 2026).

Reconduction : Le marché ne sera pas reconduit

I.4 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

I.5 - Maîtrise d'œuvre et autres intervenants

a - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre (MOE) est assurée par le Cabinet GAXIEU, situé 2 rue Louis Breguet Lot n°6 34 830 JACOU.

Ledit MOE est notamment chargé des missions et éléments de missions suivants :

- Eléments de la mission-témoin de maîtrise d'œuvre portant sur des ouvrages d'infrastructure :
 - ☒ Etudes d'avant-projet sommaire (APS).
 - ☒ Etudes d'avant-projet (AVP).
 - ☒ Etudes de projet (PRO), y compris les compléments éventuels auxdites études en cas d'acceptation, par le maître d'ouvrage, de variantes présentées par des entrepreneurs.
 - ☒ Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT).
 - ☒ Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution et de synthèse établies par les entrepreneurs (VISA).
 - ☒ La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET).
 - ☒ Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- Eléments de missions complémentaires :
 - ☒ Mission complémentaire 1 : AMO concessionnaire (inspection, consignation, suppression, déplacement, dévoiements d'ouvrage, autorisations de raccordement, réception)
- Eléments de missions en tranche optionnelle :
 - ☒ Mission optionnelle 1 : élaboration d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau (DLE)

Pour chaque lot séparé, l'entrepreneur sera ainsi chargé des études d'exécution et de synthèse. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b - Contrôle technique

Le marché fait l'objet d'une mission de contrôle technique confiée à ALPES CONTROLES Agence de Béziers – Immeuble le Villon – 7 rue Albert Deport – 34500 BEZIERS

Contrôleur technique : Nicolas VAN HEULE

Missions confiées : L + STI + Consuel - niveau 2 (opérations de 2eme et 3eme catégorie)

c - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le maître d'ouvrage sera assisté d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) en phase conception et réalisation pour une opération de 2^{ème} catégorie : DEKRA INDUSTRIAL – 725 rue Louis Lépine - Le Millénaire – 34 000 Montpellier

Coordonnateur principal : Serge ODDOU

Suppléant : Eric CHATAIN

Il sera au moins chargé des missions afférentes à une opération de deuxième catégorie au sens de l'article R4532-1 du code du travail.

Ainsi, le chantier sera soumis tant à un plan général de coordination (PGC) qu'à un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

d - Ordonnancement, pilotage et coordination

Sans objet. La coordination des travaux des différents lots est assurée par le maître d'œuvre, dans les conditions précisées à l'article X.1 du CCAP.

e - Responsable du projet

Pour l'application des articles L554-1 et suivants et R554-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le responsable du projet (RESP) est : Le maître d'ouvrage.

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 - Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une **procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres**.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus... Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

II.2 - Dossier de consultation

a - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- 1) Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe, à savoir :
 - a) Un modèle de déclaration sur l'honneur (DH) ;
- 2) Un cadre d'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à savoir :
 - a) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot n° 4 (cadre «DPGF – Lot 4 ») ;
 - b) L'état des prix forfaitaires (EPF) du lot n° 4 (document «EPF – Lot 4 ») ;
 - c) Un cadre d'acte spécial de sous-traitance (AS) ;
- 3) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 4) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - a) Rapports d'études géotechniques (G1+G2 AVP+ G2 PRO) avec le rapport de caractérisation des terres excavées
 - b) Guide de procédures des aménageurs SAM - eaux usées et pluviales
 - c) Guide de prescriptions techniques SAM - eaux usées et pluviales
- 5) Le planning prévisionnel d'exécution avec le phasage des travaux ;

- 6) Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- 7) Les éléments relatifs à la détermination et à la localisation des réseaux souterrains, enterrés, subaquatiques et aériens (DT, récépissé, plans, investigations complémentaires, etc.)
- 8) Les pièces graphiques suivantes :
 - a) Plan de situation
 - b) Plan topographique
 - c) Plans des ouvrages existants et des démolitions
 - d) Plan d'ensemble des ouvrages projetés (signalisation, mobilier, sanitaire) et plans des ouvrages projetés de voiries, réseaux humides et secs, plantations
 - e) Profils type de voirie, profils en long, en travers

b - Obtention du dossier

Le dossier de consultation est entièrement **dématérialisé**. Il ne peut, en aucun cas, être remis ou adressé sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat doit télécharger le dossier, ainsi que l'avis d'appel à la concurrence et les éventuels documents et renseignements complémentaires, via le profil d'acheteur www.midilibre-marchespublics.com

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, etc.)
- .doc(x) ou .xls(x) ou .ppt(x) (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, etc.)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, etc.)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site www.midilibre-marchespublics.com.

Lors du téléchargement, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées sur le profil d'acheteur lors de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou les éventuels reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées sur le profil d'acheteur lors de la présente consultation en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, de non-indication de son adresse électronique, d'erreur dans la saisie de ladite adresse, de suppression de celle-ci ou en cas de téléchargement du dossier de consultation ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé au candidat de consulter régulièrement le profil d'acheteur afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté lors du téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher de l'assistance technique, par téléphone, au 04.67.46.66.56 (standard SPLBT) ou, par courriel, à correspondre@aws-france.com

c - Modification de détail du dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **sept (7) jours** avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Dans ce cas, le candidat doit répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-avant est reportée, l'alinéa précédent est applicable en fonction de la nouvelle date limite.

d - Renseignements complémentaires au dossier

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude du dossier de consultation, le candidat doit faire parvenir, au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de réception des offres, une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse est alors adressée, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres, à tous les candidats ayant téléchargé le dossier via le profil d'acheteur.

II.3 - Mode de dévolution

La présente consultation porte sur le seul lot n° 4, qui fait l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises. Les lots n° 1, 2 et 3 ont déjà été attribués.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Les titulaires des lots n° 1, 2 et 3 peuvent présenter une offre pour le lot n° 4.

Pour l'application de l'article R. 2142-4 du CCP, il est interdit à un même entrepreneur de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois :

- Soit en qualité de candidat individuel et de mandataire d'un ou plusieurs groupements ;
- Soit de mandataire de plusieurs groupements.

Il n'est pas fait application des articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du CCP. Par suite, sans préjudice de l'alinéa précédent, il n'est pas interdit à un même entrepreneur de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois :

- Soit en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Soit en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de cotraitance, l'acheteur n'exige pas que le groupement auquel le marché serait attribué revête la forme d'un groupement solidaire. S'il revêt celle d'un **groupement conjoint**, son **mandataire** sera tenu d'être **solidaire** de chacun de ses cotraitants pour leurs obligations contractuelles respectives à l'égard de l'acheteur.

II.4 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

a - Variantes facultatives

Il n'est pas exigé de variantes de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées pour le lot n° 4.

b - Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de Prestations supplémentaires éventuelles.

II.5 - Délai minimal de validité des offres

Le délai minimal de validité des offres est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

II.6 - Visite du site et des lieux d'exécution des travaux

Il n'est pas prévu de visite du site et des lieux d'exécution des travaux.

Les candidats peuvent toutefois se rendre par leurs propres moyens sur les lieux d'exécution. Le site est ouvert au public.

II.7 - Poursuite de l'exécution

Pour le lot n° 4, le marché est passé par la SPL BT en sa qualité de concessionnaire de Sète Agglopolie Méditerranée, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée en 2016.

Le titulaire sera réputé s'être engagé, par le simple dépôt de sa candidature et de son offre, à poursuivre l'exécution du marché directement avec ladite collectivité territoriale en cas de caducité, pour quelque cause que ce soit, du traité de concession liant la SPL BT à ladite collectivité territoriale.

III. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

III.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Le candidat (ou, en cas de cotraitance, chaque membre du groupement) doit produire les pièces et renseignements suivants, rédigés en français (ou, à défaut, accompagnés de leur traduction en français) et réunis au sein d'un dossier intitulé « Candidature » :

- 1) **Lettre de candidature** (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat (ou, en cas de cotraitance, le mandataire du groupement et chacun de ses cotraitants).

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat (ni, en cas de cotraitance, par le représentant du mandataire du groupement ou celui de chacun de ses cotraitants). Pour autant, en cas de cotraitance, le mandataire devra produire, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par chacun de ses cotraitants et précisant les conditions de son habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- 2) **Déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La production d'un DC1 ou d'un DUME vaudra production d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat (ni, en cas de cotraitance, par le mandataire du groupement ou chacun de ses cotraitants). Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat individuel ou, en cas de cotraitance, chacun des membres du groupement).

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il doit informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui le placerait dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de l'exclure d'un marché public.

- 3) Pièces et renseignements ci-après, permettant de la vérification de la **capacité économique et financière** du candidat ainsi que de ses **capacités techniques et professionnelles** :

a) **Capacité économique et financière** :

- i) Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité, dans la mesure où les informations sur lesdits chiffres d'affaires sont disponibles.
- ii) Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, à savoir : attestation d'**assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale** en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance pour la période en cours).

Si, pour une raison justifiée le candidat n'est pas en mesure de produire les pièces et renseignements demandés aux i) et/ou ii) du présent a), il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) **Capacités techniques et professionnelles** :

- i) Liste des **principaux travaux pertinents** exécutés au cours des cinq (5) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Lesdites attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. L'acheteur indique qu'afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, il prendra en compte les éventuels éléments de preuve relatifs à des travaux pertinents exécutés il y a plus de cinq (5) ans seront pris en compte.

Les candidats sont notamment invités à présenter des références relatives à des travaux de signalisation et de mobilier d'espaces publics ou de zones d'activités

- ii) Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'**importance du personnel d'encadrement** pendant les trois (3) dernières années ;
- iii) Indication des **titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de la conduite des travaux de même nature que ceux, objet du marché public.
Le candidat désignera un chef de chantier encadrant l'équipe d'intervenants dédiée à l'exécution du présent marché de travaux, qui sera le référent du mandataire du maître d'ouvrage du début à la fin de l'exécution des travaux.
- iv) Au moins un **certificat de qualification professionnelle pertinent pour le lot n° 4**, établi par un organisme indépendant (Qualibat ou Qualifelec). L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent (références de travaux exécutés, par exemple) ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne :

- Qualification de type QUALIBAT ou certificat de capacité équivalent pour des travaux de signalisation routière (horizontale et verticale) et de mobilier urbain ainsi que, pour le sanitaire de bout de ligne, de terrassements, de fondations en béton armé et de raccordements de réseaux,

- v) Description de l'**outillage**, du **matériel** et de l'**équipement technique** que le candidat mobilisera pour la réalisation du marché public.

En cas de cotraitance, il n'est pas exigé que chacun des membres du groupement candidat dispose de la totalité des compétences techniques minimales sus énumérées.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir celles d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il doit produire les pièces et renseignements relatifs visés aux 2) et 3) relatifs audit intervenant ainsi que, s'il y a lieu, leur traduction en français. Il doit également produire, en sus, la preuve qu'il disposera des capacités dudit intervenant pour l'exécution du marché. A cet effet, il peut produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Dans le cas d'un sous-traitant, le candidat produit pour chaque sous-traitant présenté, un cadre d'acte spécial de sous-traitance (AS), conformément à celui remis dans le DCE, dûment complété pour valoir demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Pour la présentation de la candidature :

- Le candidat peut faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'il peut se procurer sur le site du ministère français chargé de l'Economie à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, peut être remis par le candidat, chaque membre du groupement ou chaque sous-traitant en lieu et place de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP. Le DUME est accessible :
 - Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
 - Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

NB : Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises **sans fournir d'informations particulières sur celles-ci**.

- Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la Commande Publique, un candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Toutefois, il est impératif que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires afin d'accéder gratuitement à ce système ou cet espace.

De plus, conformément aux dispositions susmentionnées, le candidat n'est pas tenu de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis

III.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre

Le candidat (ou, en cas de cotraitance, le groupement, envisagé globalement) doit produire les pièces et renseignements suivants, réunis au sein d'un dossier intitulé « Offre » :

1) Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix
- En cas de demande de sous-traitance et pour chaque sous-traitant présenté, un cadre d'acte spécial de sous-traitance (AS) dûment complété pour valoir demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement
- Un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Un cadre d'état de prix forfaitaires (EPF)

Professionnel averti, le candidat doit s'assurer de la cohérence des quantités estimées figurant, à titre indicatif, dans le cadre de DPGF et informer, s'il y a lieu, à l'acheteur, avant la date limite de réception des offres, des éventuelles incohérences qu'il aurait décelé en tant qu'homme de l'art.

Le CCAP, le CCTP, leurs annexes et les autres documents composant le dossier de consultation ne sont pas à produire dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi.

2) Un mémoire justificatif, comprenant les dispositions que le candidat envisage de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations du marché et comportant notamment :

- un planning détaillé de fourniture et de pose, précisant les délais d'approvisionnement et de fabrication (totems, panneaux, mobilier, module sanitaire), la durée d'intervention sur site, le phasage et les moyens humains et matériels mobilisés pour tenir les délais proposés à l'acte d'engagement ;
- l'organisation de la coordination avec les autres intervenants (maître d'œuvre, CSPS, titulaires des lots n° 1, 2 et 3, concessionnaires, maître d'ouvrage) : interlocuteur unique, prise en compte des interfaces techniques et de calendrier, circuits de validation des BAT et des implantations ;
- un organigramme de l'équipe dédiée (chef de projet et conducteur de travaux nommés), la provenance des matériaux et produits, et les mesures prévues pour maintenir l'accès à la ZAE pendant les travaux.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par le candidat. Il le sera par le seul attributaire, avant notification du marché à celui-ci. Il en sera de même, s'il y a lieu, des actes spéciaux de sous-traitance.

IV. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

IV.1 - Critères de jugement des offres

Les offres suivantes seront rejetées :

- Offres reçues hors délai au sens de l'article R2151-5 du CCP,
- Offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du CCP,
- Offres inacceptables au sens de l'article L2152-3 du CCP,
- Offres anormalement basses au sens des articles L2152-5 et L2193-8 du CCP, après mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue,
- Autres offres irrégulières au sens de l'article L2152-2 du CCP, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R2152-2 du CCP.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie parmi les offres restantes, à l'issue d'un classement établi en fonction des critères énoncés ci-après, avec leur pondération :

CRITERE		PONDERATION
1	Prix des prestations	70 %
2	Valeur technique	30 %

1) Critère n° 1 : prix

La valeur prix sera analysée sur la DPGF fournie par chaque candidat.

Le critère prix donnera lieu à l'attribution d'une note sur **100 points** qui sera ensuite pondérée à 70 %

Le candidat ayant présenté l'offre de prix le plus compétitif* se verra attribuer la note maximale de 100 points.

Chaque autre candidat se verra attribuer une note calculée par application de la formule suivante :

$100 \text{ points} \times (\text{prix le plus compétitif} * / \text{prix de l'offre examinée})$

* *sauf offre anormalement basse*

2) Critère n° 2 : valeur technique

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif et des délais proposés à l'acte d'engagement.

Le critère valeur technique sera évaluée à partir des sous-critères suivants et donnera lieu à l'attribution d'une note sur **100 points** qui sera ensuite pondérée à 30 %

Sous-critère	Intitulé	Note globale du sous critère sur 100 points
1	Rapidité de fourniture et de pose : - délais d'approvisionnement et de fabrication (totems, panneaux, mobilier, module sanitaire), phasage, adéquation des moyens humains et matériels aux délais proposés : 20 points	20 points

2	Qualité de la coordination avec les autres intervenants : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation proposée avec le maître d'œuvre, le CSPS, les titulaires des lots n° 1, 2 et 3, les concessionnaires et le maître d'ouvrage (interlocuteur unique, participation aux réunions et à la cellule de synthèse, circuits de validation des BAT et des implantations) - Prise en compte des interfaces techniques et de calendrier avec les autres lots (marquage après revêtement, implantation des supports par rapport aux candélabres, bordures et plantations, raccordements du sanitaire) - Maintien de l'accès à la ZAE des entreprises et usagers pendant les travaux, signalisation temporaire et propreté du chantier 	30 points
3	Moyens et qualité des fournitures : <ul style="list-style-type: none"> - Composition de l'équipe dédiée (nom du chef de projet et du conducteur de travaux) et moyens humains et matériels mobilisés - Provenance et qualité des matériaux et produits ; adéquation des fiches techniques avec les prescriptions du CCTP, transmettre fiches produits 	50 points

La note technique, obtenue en additionnant les points des trois sous-critères (total sur 100), sera pondérée à 30 %.

La note finale est calculée comme suit :

Note finale sur 100 = (note prix sur 100 x 70 %) + (note technique sur 100 x 30 %).

En cas de classement en première position de candidats ex-aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère *prix* (ou, à défaut, sur le sous-critère « Rapidité de fourniture et de pose » du critère valeur technique) sera déclaré attributaire pressenti.

IV.2 - Négociation

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations (sous réserve d'avoir suffisamment de candidats), avec les trois (3) premiers candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures, les autres offres étant, quant à elles, éliminées.

Les candidats concernés seront avertis par voie électronique des modalités d'organisation et du contenu de cette négociation.

Au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de produire une nouvelle offre qui se substitue à l'offre initiale. Aussi, le dossier de consultation pourra faire l'objet, à la marge, de modifications lors des négociations.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

IV.3 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat (ou, en cas de cotraitance, chaque membre du groupement) auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, dans un délai de **huit (8) jours** à compter de la réception de la demande de l'acheteur, les pièces et renseignements suivants, rédigés en français ou, à défaut, accompagnés de leur traduction en français :

- Pièces et renseignements visés aux articles R2143-6 et suivants du CCP, à savoir notamment :
 - Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
 - Pièces et renseignements prévus aux articles suivants du code du travail : R1263-12 ; L.2312-27 ; D8222-5 ou D8222-7 ; D8254-2 à D8254-5 ;
 - Numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du CCP ;
 - En cas de redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- En cas de caducité de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale produite à l'appui de la candidature : nouvelle attestation en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance pour la période en cours) ;

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai et pour chaque sous-traitant, produire les mêmes pièces et renseignements ainsi que, s'il y a lieu, leur traduction en français.

A défaut de produire les pièces et renseignements demandés (ainsi que, s'il y a lieu, leur traduction en français) dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire est susceptible d'être rejetée. Le candidat suivant pourra alors être sollicité pour produire les pièces, renseignements et traductions nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

V. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent au candidat.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement entraînera l'irrégularité de l'offre. Pour autant, dans ce cas, l'acheteur pourra, s'il le souhaite, demander aux candidats concernés de régulariser leurs candidatures et/ou leur offres concernées.

Seule la forme **dématérialisée** est admise.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le **profil d'acheteur** : www.midilibre-marchespublics.com

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

En conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

V.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant les date et heure limites inscrites sur la première page du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Les candidatures et les offres parvenues après lesdites date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

L'acheteur invite le candidat à utiliser à les formats suivants : .zip ; .pdf ; .rtf ; .docx ou .xlsx ou .pptx ; .odt ou .ods ou .odp ou .odg ; le cas échéant, .dwf ; ou encore, pour les images bitmaps, .bmp ou .jpg ou .gif ou .png. Ladite liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format utilisé par le candidat, celui-ci doit transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur peut télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve le droit de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

D'autre part, le candidat est invité à : ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ; ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ; traiter préalablement par un « anti-virus » les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre.

V.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation du profil d'acheteur www.midilibre-marchespublics.com et toute action effectuée sur ledit site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors du dépôt des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : par téléphone, au 04.67.46.66.56 (standard SPLBT) ou, par courriel, à correspondre@aws-france.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Chaque « dossier » ou « répertoire » électronique intégré dans le « pli » électronique transmis formant la candidature ou l'offre doit être nommé de la façon suivante :

- Pour une candidature : selon la nomenclature du III.1 ci-avant ;
- Pour une offre : selon la nomenclature du II.2 ci-avant.

L'offre est remise pour le seul lot n° 4. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant ou « virus » est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Celui-ci est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. L'acheteur reste libre de réparer ou non le document « contaminé ». Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde* modifié, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier, sur support physique électronique ou par voie dématérialisée envoyé dans les délais impartis pour la réception des candidatures ou des offres, ladite copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant ou « virus » est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la réception des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BASSIN DE THAU (SPL BT)

Adresse postale : 149 quai d'Orient – CS 63001 – 34202 Sète cedex – France

Représentant légal : M. Christophe CLAIR, directeur général de la SPL BT

Offre pour : **Marché de travaux d'infrastructures de VRD et d'aménagement paysager pour la requalification des espaces publics de la ZAE du Barnier à Frontignan 34 110 – Lot n° 4 : travaux de signalisation et de mobilier**

Lot n° 4 – Signalisation et mobilier

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

V.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul attributaire.

L'acheteur laisse à l'attributaire la faculté de signer le marché via une signature électronique ou de le signer de manière manuscrite. Pour autant, en cas de rematérialisation par l'acheteur des pièces et renseignements transmis par voie électronique, l'attributaire sera invité à une séance de signature du marché.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 *relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique*.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste desdits prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, la Commission européenne tient également une liste desdits prestataires de confiance :

- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 *relatif à la signature électronique dans les marchés publics*, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut, de sa part, signature électronique au sens de l'article 1367 du code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une

signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

VI. INFORMATIONS RELATIVES AUX RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est, notamment, le suivant :

Tribunal judiciaire de Montpellier
PLACE PIERRE FLOTTE
34040 Montpellier
Tél : 04 67 12 60 00
Télécopie : 04 67 12 63 91
Mail : accueil.tj-montpellier@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles 2 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles 11 à 20 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et à l'article 1441-3 du code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article 1441-3 précité.
- Recours en nullité du contrat prévu aux articles 1178 et suivants du code civil, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article 2224 du code civil.
- Recours indemnitaire prévu à l'article 1240 du code civil.

ANNEXES

1 : Modèle de déclaration sur l'honneur

ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

JE, soussigné(e) M,
 Agissant en qualité de,
☐ En mon nom personnel,
☐ Au nom et de pour le compte de la société,
 Dont la forme sociale est :,
 Dont le capital social, en euros, est de :,
 Domicilié(e) ou ayant son siège social à :,
 Dont l'adresse postale est :,
 Dont les coordonnées téléphoniques et électroniques sont :
 • Téléphone : – fax :
 • Courriel :
 Enregistré(e) au *Répertoire national des entreprises et de leurs établissements* (RNEE) sous les références suivantes :
 • SIRET (SIREN+NIC) :
 • Code APE (NAF) :
 Immatriculé(e) au *Registre du commerce et des sociétés* (RCS) de :
 Inscrit(e) au *Répertoire des métiers* (RM) de :
 Dont le numéro de TVA intracommunautaire est :,

DECLARE SUR L'HONNEUR

Que l'entreprise sus-désignée :

- 1) **N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
 - a) N'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - i) Aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - ii) Aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts,
 - iii) Aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - iv) Ou pour recel de telles infractions,
 - v) Ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - b) A souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.
 - c) N'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L640-1 du code de commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L653-1 à L653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - d) N'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - e) N'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L8221-1](#), [L8221-3](#), [L8221-5](#), [L8231-1](#), [L8241-1](#), [L8251-1](#) et [L8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#).
 - f) A, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L2242-1 du code du travail.
 - g) N'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - h) Ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L8272-4 du code du travail.
- 2) Est en règle au regard des articles [L.212-1](#) à [L5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- 3) **N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.**

Fait à, le

Signature :